

Délégué départemental

Pierre Loisel
Rue - stradaed Roland Garros
56100 Lorient – An Oriant
02 97 87 92 45

morbihan@eau-et-rivieres.org

Mairie de la Trinité-sur-Mer
A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice
Place Yvonne Sarcey
BP 84
56470 La Trinité-sur-Mer

projet-port-trinite-sur-mer@democratie-active.fr

A Lorient, le 15 juillet 2022

Objet : projet de modernisation du port de la Trinité-sur-Mer porté par la Compagnie des Ports du Morbihan

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives ci-dessous dans le cadre de la présente enquête publique.

Propos liminaires :

Notre association de protection de la nature et de l'environnement a bien noté que l'objectif initial du projet de modernisation du port de plaisance de la Trinité -sur-Mer est la protection des biens et des personnes face au risque de submersion marine en intégrant les effets du changement climatique. Si notre association ne remet pas en cause l'intérêt de cet objectif, nous souhaitons porter à votre connaissance quelques points de vigilance et de réserves.

Nos points de vigilance

1. Sur la nouvelle aire de carénage – prescription du SAGE pour tous les usagers

Eau & Rivières apprécie la création d'une aire de carénage. Le porteur de projet applique ici la règle n°1 du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel.

Notre association s'interroge seulement sur la capacité d'accueil de cette nouvelle de carénage. Jusqu'à quel gabarit, permet-elle d'accueillir des navires de plaisance ? Serait-il possible d'accueillir des navires professionnels (pêche, conchyliculture, vedettes à passagers, navires de services...) ?

2. Sur le rapport de diagnostic ECOD'O

Le rapport de diagnostic ECOD'O élaboré dans le cadre du projet est très pertinent au vu de la situation morbihannaise. En effet, au vu du changement climatique, la ressource en eau est de plus en plus vulnérable et la tension sur la ressource en eau sera de plus en plus forte dans les années à venir. En effet, depuis l'épisode de sécheresse de 1976, le Morbihan n'a jamais été si tôt en saison dans une situation si sèche. Si le pétitionnaire a très justement rappelé dans le rapport ECOD'O en introduction page 4 la vulnérabilité de la ressource, il ne décrit pas suffisamment la tension qui pèse si fortement sur la ressource actuellement. Le rapport précise que « l'objectif du diagnostic ECOD'O est de passer en revue les postes de consommations d'eau et d'initier une réflexion sur les économies possibles. Il est par la suite envisagé d'appliquer aux 15 autres ports en gestion les leviers d'économies d'eau identifiés. » (page 6)

Il semblerait donc que la politique du port est de s'engager dans une démarche évolutive permettant une amélioration en continue des pratiques pour favoriser les économies d'eau, notamment par les gestes de sensibilisation prévus par les signalétiques, par la pose des matériels hydro-économiques. Notre association apprécierait la transmission d'un bilan annuel.

Néanmoins il est indiqué que le « port connaît ponctuellement des surconsommations liées à des fuites d'eau qui se produisent notamment au niveau des pontons. » Il s'avère que « ces fuites sont difficiles à détecter, sans relève des compteurs, notamment si les canalisations concernées se trouvent sous l'eau. »

De notre point de vue, un effort serait donc à faire pour détecter au plus tôt ces fuites en relevant plus fréquemment les compteurs.

De plus, soulève une faille dans l'intégration des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant arrêté cadre sécheresse du Morbihan dans le plan ECOD'O.

En effet, il est précisé à l'article 10 de l'arrêté cadre sécheresse du Morbihan qu' « on entend par usage prioritaire l'alimentation en eau potable de la population (boisson, préparation alimentaire, hygiène alimentaire, hygiène corporelle, hygiène du logement). Dès lors, les lavages de façade, l'arrosage du jardin, le remplissage des piscines, le nettoyage de véhicule à domicile...ne sont pas des usages prioritaires. »

L'article 11 prévoit que le nettoyage des véhicules et des bateaux sont interdits pour les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise.

L'article 11 prévoit aussi une interdiction pour le carénage (sauf si équipement haute pression avec station disposant d'un recyclage) pour les seuils d'alerte et d'alerte renforcée, puis une interdiction stricte pour le seuil de crise.

Actuellement, tout notre département est en seuil vigilance à tout le moins et certaines zones sont en situation d'alerte renforcée. Au vu, du changement climatique en cours, il est prévisible que ces situations de sécheresse sévères soient fréquentes. L'application de ces mesures réglementaires relève de notre responsabilité collective.

Notre association considère que tous ces éléments doivent être intégrés dans la politique ECOD'O du port de plaisance de La Trinité-sur-Mer. Nous rappelons que ces éléments sont réglementaires.

Nos points de réserve

1. Assainissement

Le projet prévoit la collecte des eaux noires et grises des navires de plaisance.

Or, préalablement à tout projet d'aménagement, la capacité de traitement des nouveaux volumes d'eaux usées doit être certaine. Il se trouve que si le plan des réseaux permet de bien montrer que l'acheminement des eaux usées est opérationnel, la station d'épuration de la Trinité sur Mer est-elle en mesure de recevoir et traiter tous les effluents nouveaux ?

Un article paru dans Le Télégramme le 06 mai 2022 indique que le Préfet du Morbihan gèle la délivrance des permis de construire de Canrac, La Trinité sur Mer et Ploemel tant que « tant que la station d'épuration de Carnac ne sera pas mise en conformité ».

Article <https://www.letelegramme.fr/morbihan/auray/le-prefet-gele-la-delivrance-de-permis-de-construire-a-carnac-la-trinite-sur-mer-et-ploemel-06-05-2022-13015868.php>

Notre association considère que préalablement à toute délivrance d'acte administratif (autorisation de travaux), la station d'épuration de Carnac doit être mise en conformité, notamment en intégrant ce volume d'eaux usées supplémentaires.

2. Sur le projet de création d'une plateforme nautique à Kermarquer ayant pour effet la destruction d'une zone humide

A la page 15 de la note de présentation non technique, le pétitionnaire indique qu'une plateforme nautique de 3 hectares sera prévu pour réaliser divers aménagements. Or, après consultation du PLU de la commune de La Trinité-sur-Mer, il se trouve que ce projet d'aménagement est situé sur une parcelle classée en Nzh.

Ce qui signifie que la réglementation tant liée au code de l'urbanisme (non constructibilité en Nzh) que celle de la loi sur l'eau, comprenant le règlement du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel s'appliquent.

Nous rappelons que la règle n° 4 du SAGE prévoit que "L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides tels que définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, **est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE** »

Nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous pourrez porter à nos points de vigilance et réserves.

Veuillez agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de notre considération distinguée.

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Pierre LOISEL

